



A.S.S.M.

Association Sportive Saint Médard en Jalles

STATUTS

PREAMBULE

L'Association a un rôle social et éducatif au sein de la commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES.

Toutes ses activités participent à :

- *développer un esprit social et de citoyenneté,*
- *lutter contre la délinquance et contre le recours à toute pratique visant à améliorer artificiellement les performances physiques ou intellectuelles.*

CHAPITRE I - DENOMINATION, OBJET, COMPOSITION

Article 1 – L'Association dite « Association Sportive de Saint-Médard-en-Jalles » (ASSM) fondée en 1905, a pour objet principal de favoriser la pratique des activités physiques et sportives désirant se regrouper en son sein, de les animer dans l'esprit socio-éducatif édicté en préambule et d'en assurer l'enseignement. Elle a son siège social à : Complexe Sportif Robert Monseau rue Charles Capsec 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES. Elle a été déclarée à la Préfecture de Gironde le 23 Mai 1921 sous le numéro 981 (JO du 29/05/1921).

1.1- Les couleurs officielles de l'association sont jaune et noir

Article 2 – Sa durée est illimitée.

Article 3 – L'Association interdit en son sein, toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 4 – L'Association se compose de membres bienfaiteurs, de membres actifs et de membres d'Honneur.

4.1 – Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui, par leur aide financière, contribuent à assurer la prospérité de l'Association.

4.2 – Les membres actifs sont les personnes qui, pratiquant une discipline sportive ou en assurant l'encadrement, adhèrent à l'Association en payant une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale.

4.3 – Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques qui rendent ou qui ont rendu service à l'Association. Elles font partie de l'Association sans être tenues de payer leur cotisation annuelle.

Article 5 – La qualité de membre se perd :

- par démission, notifiée par écrit au Président de l'association
- par radiation prononcée par le Comité Directeur ou par le Bureau de sa Section. L'intéressé peut alors demander à être entendu par le Bureau Directeur de l'ASSM en présence de son Président de Section,
- par radiation prononcée par la Fédération à laquelle la Section est affiliée.

CHAPITRE II - AFFILIATION

Article 6 – Affiliation

L'Association est affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports (FFCO) et, par l'intermédiaire de ses Sections, aux Fédérations Sportives ou aux Fédérations affinitaires sous l'égide desquelles elles sont placées.

6.1 – L'Association pratiquant les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et auditifs, est affiliée à la Fédération Française Handisport.

CHAPITRE III - ADMINISTRATION, FONCTIONNEMENT

Article 7 – Les Sections

7.1 – Chacune des activités physiques est organisée en Section dont les liens avec l'Association sont définis par le Règlement Intérieur de l'Association.

7.2 – Chaque Section est autonome dans son fonctionnement, son organisation propre et ses activités. Elle ne peut s'engager pour l'Association sans l'accord du Comité Directeur de l'Association.

7.3 – Pour assurer son fonctionnement financier, chaque section signera une délégation de pouvoir accordée par le Président Général au Président et au Trésorier de la section.

7.4 – Les statuts sont complétés par des règlements intérieur et financier de l'ASSM et règlement intérieur des sections.

Article 8 – Les ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des adhérents,
- des subventions accordées par l'Etat et les Collectivités Publiques,
- des sommes perçues en contre partie des prestations fournies par l'Association,
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

SECTION 1 – LE COMITE DIRECTEUR

Article 9 – Les attributions du Comité Directeur sont : l'administration, la direction et le contrôle général de la gestion de l'Association.

9.1 – Le Comité Directeur statuant notamment en formation disciplinaire, peut infliger une sanction à tout membre n'ayant pas respecté les statuts. La sanction la plus grave est la radiation définitive.

Article 10 – Composition

10.1 – Membres permanents : chaque Section désigne un des membres de son Comité Directeur (ou à défaut un de ses adhérents) pour siéger au Comité Directeur de l'Association. Ce délégué âgé de 18 ans au moins le jour de l'Assemblée Générale peut, en cas d'impossibilité de se présenter à une convocation, se faire remplacer par un suppléant répondant aux mêmes impératifs. Présentée et avalisée en Assemblée Générale Ordinaire de l'Association, la liste des membres permanents du Comité Directeur est communiquée à la Préfecture de Gironde (cf. Article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901).

10.2 – Membres cooptés : sur proposition du Président Général de l'Association, ce sont des adhérents qui, bien que ne faisant pas partie du Comité Directeur de leur Section, sont volontaires pour occuper un poste au sein du Bureau Directeur de l'Association.

10.3 – Membres de droit : Présidents de Section ou représentant de la Municipalité, ils siègent au Comité Directeur de façon occasionnelle lorsque le besoin de leur présence se fait sentir.

Article 11 – Le Comité Directeur peut inviter toute personne susceptible de lui rendre service par ses connaissances sur une question inscrite à l'ordre du jour d'une de ses réunions.

Article 12 – Le Comité Directeur se réunit une fois par mois pendant la saison sportive, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président Général ou à la demande du quart au moins de ses membres permanents. Il est rédigé un procès-verbal de chaque séance : signés par le Président général et par le Secrétaire Général, ces procès-verbaux sont classés dans un dossier à pages numérotées tenu à cet effet.

Article 13 – Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ou celle de membre du Bureau Directeur de l'Association.

SECTION 2 – LE BUREAU DIRECTEUR

Article 14 – Le Bureau Directeur traite des affaires courantes intéressant la gestion, l'administration, l'information de l'Association. Il suit régulièrement le rapport que lui fait chaque section sur le déroulement de ses activités.

Article 15 – Composition

15.1 – Le Bureau Directeur est composé de :

- 1 Président(e),
- 1 Vice-Président(e),
- 1 Secrétaire Général(e),
- 1 Trésorier(e) Général(e),
- 1 Secrétaire Général Adjoint(e),
- 1 Trésorier(e) général Adjoint(e).

15.2 – Le Bureau Directeur de l'Association est élu pour 2 ans par le Comité Directeur qui suit l'Assemblée générale Ordinaire. Les fonctions y sont renouvelables à l'expiration du mandat.

Article 16 – Président(e)

16.1 – Est élu par le Comité Directeur. Sauf dérogation obtenue en Assemblée Générale ordinaire, il doit être domicilié à Saint-Médard-en-Jalles.

16.2 – Représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association. A défaut, il peut être remplacé par un membre du Bureau Directeur dûment mandaté.

16.3 – Est seul habilité à signer les conventions ou les accords liant l'Association ou l'une de ses Sections à un organisme de quelque ordre que ce soit.

16.4 – Convoque et préside les réunions du bureau directeur, les Assemblées Générales et les réunions du Comité Directeur. Lors d'un vote, en cas de partage des voix, la sienne est prépondérante.

16.5 – En cas d'impossibilité d'assurer la charge de son mandat, l'intérim est assuré par un(e) Vice-Président(e) ou à défaut par le (la) Secrétaire Général.

Article 17 – Secrétaire Général(e)

17.1 – Rédige les procès-verbaux du Comité Directeur, du Bureau Directeur et des Assemblées générales. En accord avec le Président, il prépare l'ordre du jour du Comité Directeur.

17.2 – Assure le suivi administratif des affaires courantes de l'association.

Article 18 – Trésorier(e) Général(e)

18.1 – Est dépositaire des fonds sociaux. Il tient la comptabilité des recettes et des dépenses, répartit les subventions.

18.2 – Rend compte périodiquement de la gestion au Bureau Directeur et au Comité Directeur.

18.3 – Rassemble toutes les informations comptables des sections, contrôle la cohérence des comptes.

Article 19 – Démission

En cas de démission de l'un des membres du Bureau Directeur pendant la durée de son mandat, il est procédé à son remplacement par un autre membre du Comité Directeur ou par un membre coopté jusqu'à nouvelle élection en Comité Directeur.

SECTION 3 – LES ASSEMBLEES GENERALES

Article 20 – L'Assemblée Générale Ordinaire

20.1 – Elle se réunit une fois par an sur convocation du Président Général, par annonce dans la presse et par affichage sur le lieu des activités des sections, ainsi qu'au secrétariat de l'A.S.S.M

20.2 – Elle est composée des membres actifs de l'Association, âgés de plus de 16 ans à la date de l'Assemblée Générale.

20.3 – Elle :

- avalise la liste des membres du Comité Directeur présentée par les Sections,
- statue sur le rapport moral et d'activités présenté par le Secrétaire Général et sur le rapport financier présenté par le Trésorier Général et leur donne quitus pour leur gestion,

- se prononce sur les orientations de l'année à venir proposées par le Bureau Directeur,
- confère au Comité Directeur toute autorisation à l'accomplissement d'opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Article 21 – L'Assemblée Générale Extraordinaire

Elle peut être convoquée à tout moment par le Président Général, ou sur demande écrite et signée du quart des adhérents inscrits de l'Association et à jour de leur cotisation.

CHAPITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

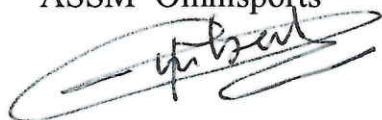
Article 22 – Les modifications statutaires ne peuvent être décidées qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Bureau Directeur ou des un dixième des membres de l'Association qui devront soumettre leurs propositions au Bureau Directeur un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 23 – La dissolution volontaire de l'Association ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 24 – En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'Association, ses biens matériels et ses équipements deviendront propriété de la Commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES. En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs éventuels apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Actualisation adoptée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASSM du : 6 Décembre 2013

Marie José AUBERT
Secrétaire Générale
ASSM Omnisports



Jean-Claude ACQUAVIVA
Président Général
ASSM Omnisports

